

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.1

8 janvier 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits alimentaires (chapitres 1 à 24 de la NCCD)
5. Intitulé: Décret portant modification du décret relatif aux contaminants alimentaires (disponible en finnois et en suédois)
6. Teneur: Il est proposé de modifier l'article 3 du décret en vigueur (lois et règlements de la Finlande 393/87, TBT/Notif.86.114). L'indole a été ajoutée à la liste des substances figurant à l'article 8 du décret. Il est proposé de modifier comme suit les tolérances pour les résidus: - atrazine 0,1 mg/kg - dinocap 0,1 mg/kg - captafol 0,05 mg/kg - indole 0,25 mg/kg
7. Objectif et justification: Santé des personnes
8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans les lois et règlements de la Finlande
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: mars 1988, 1er avril 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 février 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: